

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 février 2022**

Sous la présidence de M. **WALTER** Dany, Maire

Présents : Mmes **CHENE** Sylvie, **BUMB** Laure, **GUTHMULLER** Marina, **JAEGER** Mélanie.

MM. **BAUER** Jean-Marc, **HERRMANN** Pierre, **LOGEL** Rémy, **NEY** Aymeric, **REMPPE** Jacques, **SCHULER** Albert, **STEPHAN** Daniel, **WALTER** Dany.

Absents avec excuse : M. **HEBTING** Jean, **WALTHER** Jean-Claude.

M. **WALTHER** Jean-Claude a donné procuration à M. **HERRMANN** Pierre.

Mme **JAEGER** Mélanie est partie au point 9 et est revenue au point 14.

\*\*\*\*\*

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) Mme **CHENE** Sylvie comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2021 est adopté à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix).

\*\*\*\*\*

3. Approbation du programme des travaux d'exploitation et de coupe.

A la demande du Maire, M. **HERRMANN** Pierre, adjoint responsable de la Commission Forestière, présente l'état de prévision des coupes de bois pour l'année 2022 et le soumet pour approbation au Conseil Municipal.

Le document prévisionnel proposé par les services de l'ONF s'établit comme suit :

**A. Coupes à façonner**

a) Bois façonné	
- Bois d'œuvre	580 m <sup>3</sup> (feuillus et résineux)
- Bois de feu (chauffage)	140 m <sup>3</sup> (200 stères)
- Bois d'industrie	641 m <sup>3</sup> (feuillus et résineux)
b) Bois non façonné	638 m <sup>3</sup> (911 stères)
Volume total :	1 998 m <sup>3</sup>

**B. Coupes en vente sur pied**

a) Volume tiges	60 m <sup>3</sup> (résineux)
b) Volume houppier et taillis	25 m <sup>3</sup> (résineux)
Volume total :	85 m <sup>3</sup>

**C. Bilan financier – estimatif :**

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 18 mars 2022

- a) Valeur brute des bois façonnés et non façonnés : 75 130 € HT
- b) Frais d'exploitation
  - En régie : 24 660 € HT
  - A l'entreprise : 6 730 € HT
- c) Débardage : 12 690 € HT
- d) Maîtrise d'œuvre (honoraires) et assistance à la gestion de la main d'œuvre  
4 826 € + 1 233 € = 6 059 € HT

D. Bilan net prévisionnel : 27 021 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan des coupes et du bilan financier prévisionnel ainsi que des explications fournies par M. HERRMANN Pierre, après en avoir délibéré, à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Approuve l'état de prévision des coupes, proposées par l'ONF pour l'année 2022.
- Délègue le Maire pour le signer et pour approuver par voie de convention ou de devis sa réalisation dans la limite des crédits ouverts au budget.
- Vote un crédit de 50 139 € HT en dépenses à prévoir au budget primitif de l'exercice 2022.
- \* article 6554 - participation au SYCOFOSE (régie) : 24 660 €
- \* article 6241 - transport de biens (débardage) : 12 690 €
- \* article 61524 - entretien dans bois et forêt (entreprise) : 6 730 €
- \* article 6226 - honoraires ONF (maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre) : 6 059 €
- Inscrit la recette brute soit 75 130 € HT (coupes façonnées et non façonnées) au budget primitif de l'exercice 2022 chapitre 70 article 7022.
- Inscrit la recette nette soit 2 030 € HT (coupes en vente sur pied) au budget primitif de l'exercice 2022 chapitre 70 article 7022.
- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et de signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

#### 4. Approbation du programme des travaux patrimoniaux.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 18 mars 2022

A la demande du Maire, M. HERRMANN Pierre, adjoint responsable de la Commission Forestière, présente le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2022 (programme d'actions) et le soumet pour approbation au Conseil Municipal.

Le document prévisionnel proposé par les services de l'ONF définit les travaux à réaliser dans la forêt pour un montant de :

Travaux d'infrastructure :	9 140 € HT
Travaux de maintenance - parcellaire :	1 360 € HT
Travaux sylvicoles :	17 690 € HT
Total H.T. :	28 190 € HT

Le Conseil Municipal, se référant au plan des coupes 2022 et au bilan net prévisionnel, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Approuve les devis des travaux dans son ensemble.
- Vote les crédits en dépenses à prévoir au budget primitif de l'exercice 2022.
- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et de signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

5. Choix de l'entreprise pour les travaux de débardage.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité de retenir l'entreprise chargée des travaux de débardage pour l'année 2022.

Suite à consultations, il présente les devis de l'Ets SCHWITZGEBEL de Lampertsloch, l'Ets CONRAD de Geudertheim et l'Ets WAGNER de Goersdorf.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 18 mars 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de retenir l'entreprise SCHWITZGEBEL de Lampertsloch pour un montant de 7 219 € HT pour les travaux de débardage.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

6. Choix de l'entreprise pour le façonnage du bois enstéré.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la nécessité de retenir l'entreprise chargée des travaux de façonnage pour le bois enstéré pour l'année 2022.

Suite à consultations, il présente les devis de l'Ets SCHWITZGEBEL de Lampertsloch, l'Ets HEINRICH de Rittershoffen et l'Ets PRESTA TERRE d'Oberhoffen.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 18 mars 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de retenir l'entreprise SCHWITZGEBEL de Lampertsloch pour un montant de 6 200 € HT pour les travaux de façonnage du bois enstéré.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

7. Concession avec le Club Vosgien.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la concession de captage d'une source et de location d'un terrain en forêt communale (chalet et refuge) - parcelle 22 et 23, accordée en 2013 au Club Vosgien, Section Soultz-sous-Forêts - Merkwiller arrivera à échéance le 30 juin 2022 et lui précise que le concessionnaire souhaite renouveler le contrat pour une nouvelle durée de 9 ans à compter de cette date.

Il rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 septembre 2008 la redevance annuelle avait été fixée à 170 €.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à réserver à cette demande en fixant, le cas échéant, la nouvelle redevance annuelle à régler à la Commune par le Club Vosgien.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 18 mars 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Donne son accord pour le renouvellement du contrat de concession de captage d'une source et location d'un terrain en forêt communale (chalet et refuge) - parcelle 22 et 23, accordé en 2013 au Club Vosgien, Section Soultz-sous-Forêts - Merkwiller, représenté par son Président, Monsieur KLIPFEL Christian, siège du Club Vosgien au 1 rue des Ecoles à Soultz-sous-Forêts.

- Dit que ladite concession lui sera accordée pour une durée de 9 années consécutives à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.
- Fixe la redevance annuelle à régler à la Commune par le concessionnaire à : 170 €.
- Charge les services de l'ONF - Service Juridique et Foncier à Strasbourg de l'établissement et de la mise en place du titre de renouvellement de la convention.
- Précise que les frais de dossier seront à la charge du bénéficiaire, à savoir le Club Vosgien.
- Précise que le contrat sera revu lors de la mise en place du réservoir d'eau et de la réserve d'incendie.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

#### 8. Création d'un poste d'adjoint administratif.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 18 mars 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite au départ d'une secrétaire de mairie, il convient de créer les postes suivants : poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de créer les postes suivants :
  - Un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, à raison de 16 heures par semaine à compter du 01/03/2022.
  - Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 16 heures par semaine à compter du 01/03/2022.
  - Un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 16 heures par semaine à compter du 01/03/2022.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

#### 9. Cadeaux pour le personnel.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 18 mars 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a toujours manifesté une attention particulière à ses agents et conseillers à l'occasion d'évènements les concernant, attention prenant la forme d'un cadeau remis à l'agent au nom de la Commune.

Par délibération en date du 04/10/2013 un barème et des critères d'attributions avaient été fixé, il est proposé d'ajuster les critères d'attributions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de fixer un montant plafonné à 300 Euros pour les membres du personnel communal, enseignants, ministres des cultes et agent ONF pour les évènements suivants : départ à la retraite, attribution d'une distinction honorifique...
- Décide de fixer un montant plafonné à 200 Euros pour tout autre évènement exceptionnel.

- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

10. Réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 18 mars 2022

Le Maire annonce que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la Protection Sociale Complémentaire.

Le Maire présente à l'assemblée le courrier du 7 janvier 2022, du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relatif aux obligations d'information des changements réglementaires en matière de Protection sociale complémentaire.

Les apports majeurs de cette ordonnance sont les suivants :

Obligation (et non plus faculté) pour les Centres de Gestion de conclure des couvertures en Protection Sociale Complémentaire pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents.

Mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance (au 1 janvier 2025) et à hauteur de 50 % de ce même montant pour le risque santé (au 1 janvier 2026) (le décret n'a pas encore été publié).

Obligation d'organiser un débat sur la Protection Sociale Complémentaire du personnel communal avant le 18 février 2022.

Il s'agit d'un débat sans vote qui doit informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial.

Le Maire présente les grandes lignes de cette réforme.

Un débat s'est ensuite engagé sur le délai de mise en place et du pourcentage de la participation financière de la commune pour la Protection Sociale Complémentaire du personnel communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend mettre en place pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

11. Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan.

Le Maire donne lecture de la proposition de Motion :

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant

Transmis à la Sous-  
Préfecture de Haguenau -  
Wissembourg  
Reçu le 18 mars 2022

indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Demande à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de ses agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.
- Demande à ce que la durée annuelle de travail de ses agents soit fixée à 1593 heures.
- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment de signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

12. Fusion des  
consistoires de  
Strasbourg, de  
Sainte-Marie-aux-  
Mines et de  
Bischwiller de  
l'Eglise  
protestante  
réformée  
d'Alsace et de  
Lorraine.

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés.

Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Emet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

Transmis à la Sous-  
Préfecture de Haguenau -  
Wissembourg  
Reçu le 18 mars 2022

- Charge et autorise le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment de signer tous documents y afférents.
- \*\*\*\*\*
13. Paiement facture avant vote du budget stores de l'école.
- Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 18 mars 2022
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de pourvoir au paiement des travaux réalisés pour la mise en place de stores à l'école avant le vote du budget.
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec une procuration dans le comptage des voix) :
- Décide d'autoriser le paiement de la facture concernant les travaux de mise en place de stores à l'école, à savoir :
    - Ets OFB de Kilstett pour un montant de 4 464 € TTC (fourniture et pose de stores).
  - Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous documents y afférents.
- \*\*\*\*\*
14. Emplacement du city-stade.
- Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 18 mars 2022
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de revoir l'emplacement du city-stade.
- Deux emplacements sont proposés, à savoir :
- en contrebas de la cour de l'école.
  - au niveau du stade car le terrain est déjà stabilisé.
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 04 voix pour :
- l'emplacement en contrebas de la cour de l'école.
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 01 abstention, 08 voix pour (avec une procuration dans le comptage des voix) :
- l'emplacement au niveau du stade.
- Décide de prévoir l'emplacement du city-stade au niveau du stade.
  - Précise que l'aire de jeux pour enfants sera aménagée dans la cour de l'école.
  - Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous documents y afférents.
- \*\*\*\*\*
15. Location salle des fêtes pour une nouvelle activité.
- Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 18 mars 2022
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer pour la location de la salle des fêtes pour une nouvelle activité.
- Une demande de location a été émise pour des cours de « PILATE » dans la petite salle. M. SCHULER Albert étant sorti de la salle au moment des votes.
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec une procuration dans le comptage des voix) :
- Décide de fixer le tarif de location de la petite salle pour l'activité de « PILATE » à 15 € par séance.
  - Décide d'accorder un mois à titre gratuit pour la location de la petite salle pour l'activité de « PILATE ».

- Précise qu'un contrat de location sera établi dans ce sens.
- Précise que ce contrat pourra être revu en fonction de la fréquentation de l'activité.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

16. Création d'une place des Malgré-Nous.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 18 mars 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer pour la création d'une place des Malgré-Nous.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de prévoir la création d'une place des Malgré-Nous au niveau du monument aux morts.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

17. Demande de subvention Caritas.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau - Wissembourg  
Reçu le 18 mars 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association Caritas de Woerth qui a accueilli 8 personnes de Lampertsloch pour un montant de 976.10 € au courant de l'année 2021.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la suite à réserver à cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 05 abstentions et 08 voix contre (avec une procuration dans le comptage des voix) :

- Décide de ne pas allouer de subvention à l'association Caritas de Woerth.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

18. Divers.

Le Maire informe le conseil municipal que :

Le Bahnel a été remblayé par un bénévole.

La peinture de l'église qui s'écaille va être reprise par l'Ets Schmitt.

Un nouveau médecin s'installe dans le cabinet du docteur CLASS à partir du 15 mars.

Le Sycofose recrute un apprenti.

\*\*\*\*\*